

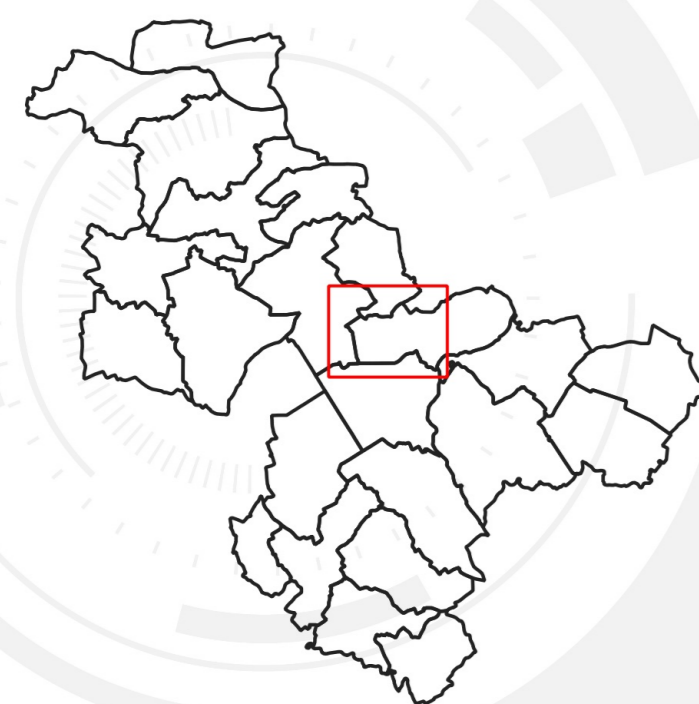
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Saint-Jean-Froidmental

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Elaboration du PLUI	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	00/00/0000
Mise en compatibilité n°4	00/00/0000

Echelle 1:5000 ème

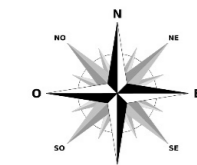


Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
 - Zonage N, Nf et Np
 - Zonage A
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul (loi Barnier)
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
 - Limite communale (non contractuelle)
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation**
- A.1 Aléa faible
 - A.2 Aléa moyen
 - A.3 Aléa fort
 - A.4 Aléa très fort
 - B.1 Aléa faible
 - B.2 Aléa moyen à fort
 - Lit mineur - cours d'eau

